

Intervention de l'Autonome de solidarité laïque

Mme PACE, M ROLLI, M FOIT, Maître JUNG

Lorsqu'il y a une difficulté avec des parents, il est important de rappeler le cadre. Comment faire ?

La conduite à tenir est de :

- le faire toujours en tête à tête car faire un rappel à un adulte devant tout le monde c'est agressif. Il est donc important de s'isoler, d'aller dans un bureau et de parler tranquillement du sujet,
- privilégier le dialogue car nous avons le même objectif que le parent : la réussite de l'enfant/l'élève. Par cet objectif, il faut créer le lien grâce à la bienveillance, le respect et entamer un dialogue constructif. Cela demande du tact, de la diplomatie, un ton juste,
- savoir rompre parfois la communication pour bien communiquer,
- éviter la surenchère,
- faire attention aux mots utilisés, aux attitudes. Toute personne réagit en fonction de son vécu, de son expérience, de ses références culturelles.

En cas de difficultés :

- insister sur le dialogue car il y a souvent des malentendus entre les personnes concernées, une émotion vive. Parfois, il est bon de différer le dialogue pour permettre de prendre du recul sur la situation et d'inviter à une voire plusieurs concertations. Ce sont des moments où tous les besoins, tous les avis... doivent être exprimés pour arriver à une solution consensuelle,
- prévenir toujours immédiatement la hiérarchie,
- au besoin contacter l'Autonome de solidarité laïque (ASL).

Le fonctionnement de l'ASL :

- prise de connaissance de la situation, parfois en plusieurs étapes,
- envoi aux parents d'une lettre de mise en garde,
- transmission du dossier à l'avocat pour une prise en charge.

1. La question de l'autorité parentale

C'est une notion juridique précise qu'il ne faut pas confondre avec d'autres comme par exemple le droit de visite et d'hébergement, le temps de résidence. Leur sens est bien distinct. Ces notions peuvent se recouper mais pas forcément. On peut avoir l'autorité parentale mais pas le droit de résidence ou le droit d'hébergement un soir dans la semaine...

L'autorité parentale c'est un ensemble de droits et de devoirs des parents à l'égard de leur(s) enfant(s). → prendre soin de son enfant, de sa santé, de sa moralité, de son éducation

3 situations possibles :

- a priori l'autorité parentale est conjointe.

- elle peut être exclusive (un seul des deux parents biologiques en est titulaire) :
 - o soit l'autre parent n'existe pas, il ne s'est pas manifesté à l'état civil,
 - o soit un juge est intervenu pour lui retirer l'autorité parentale,
- aucun des parents n'a l'autorité parentale, cette dernière va être déléguée en tout ou une partie à un tiers.

La difficulté pour le directeur c'est d'avoir des renseignements, de connaître la situation de l'enfant. Un moment déterminant c'est l'inscription avec l'obtention des premiers éléments obtenus sur l'état civil. La présence des 2 noms va orienter la manière dont le directeur va gérer la situation. La présence d'un seul nom ne doit pas priver le directeur d'obtenir d'autres renseignements. Si une difficulté apparaît au cours de la scolarité, ce sont des éléments clés.

Si les 2 parents sont unis par le mariage, il y a la quasi-certitude que l'autorité parentale est conjointe. Lorsque le conflit va apparaître et qu'un parent dit que c'est lui qui décide, il va falloir faire attention et aller chercher l'accord du 2^{ème} parent.

Si sur un document administratif il n'y a qu'un seul parent, que l'autre ne s'est jamais manifesté mais qu'il apparaît un jour, il faut être vigilant, poser des questions, prendre en compte les documents présentés (acte de naissance de moins de 3 mois, jugement de divorce...) et contacter le parent connu. Il ne faut pas hésiter à demander la production de pièces juridiques.

La recherche d'informations est fondamentale. Il ne peut être reproché à un directeur d'avoir agi en fonction des éléments à sa disposition et d'avoir fait l'effort de les obtenir. Tous les éléments doivent être questionnés pour pouvoir réagir de la manière la plus adaptée à la situation.

S'il ne tient pas compte des éléments connus, le directeur va au-devant de difficultés.

S'il y a rupture avec le passé, il faut être très prudent, dans la précaution.

Lorsque deux parents s'opposent devant le directeur, deux conseils :

- un parent qui exige quelque chose doit en apporter la preuve,
- en cas de blocage (ton qui monte, gestes menaçants...) appeler les services de police.

Le directeur n'a pas à interférer et à privilégier un parent plus qu'un autre, mais le renvoyer vers le juge des affaires familiales qui tranchera sur la situation conflictuelle.

Conclusion :

Dialoguer – rechercher l'information en questionnant les deux parents – s'en tenir aux éléments fournis par le jugement

Face à l'absence d'informations → précaution

2. La question de l'inscription/désinscription de l'élève de l'école

Si l'autorité parentale est conjointe, chaque parent peut exercer, prendre les décisions usuelles pour l'enfant au nom de l'autre. Il est présumé agir au nom des deux. Le directeur n'a pas à recueillir l'accord de l'autre parent.

Il n'y a pas de définition de l'acte usuel. La circulaire de 1997 donne des directives. Un acte usuel c'est ce qui rompt avec le passé.

Le directeur doit s'assurer que la radiation n'est pas un acte usuel. En cas de désaccord entre les deux parents, le directeur ne délivre pas de certificat de radiation parce qu'il y a une autorité parentale conjointe. Il n'y a que le juge des affaires familiales qui peut trancher cette question.

Dans le cas de violence conjugale ou vis-à-vis des enfants, conseiller au parent de se tourner vers une association, un avocat, le juge des affaires familiales pour obtenir protection.

Conseils :

- le dialogue est le seul outil pour obtenir les informations nécessaires à la résolution du conflit,
- responsabiliser les parents, le directeur n'est pas là pour prendre les décisions à leur place. S'ils ne sont pas capables de résoudre leurs conflits, les orienter vers une association, un avocat, une assistante sociale, le juge des affaires familiales,
- en cas de conflits entre les parents, attention aux documents/attestations que l'on délivre à l'un des deux parents car le directeur n'a pas à prendre parti,
- ne pas répondre aux courriers d'un avocat, contacter sa hiérarchie et au besoin l'ASL.

3. La question de la remise de documents aux parents séparés

Adresser les documents et les bulletins aux deux parents car c'est un droit.

4. La notion de harcèlement

La difficulté c'est la notion de harcèlement. On est face à un conflit de personnes et il est difficile d'en sortir car il y a beaucoup d'émotions. Le recul n'est pas pris. Lorsque l'émotion est vive, il est difficile de résoudre le conflit. Il faut différer le rendez-vous. On ne convoque pas, on invite à une concertation pour mettre les choses à plat. Il faut écouter tout le monde et prendre des notes.

Définition du harcèlement : L'article L.1152-1 du Code du travail dispose qu' « *aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel* » .

Cette définition s'appuie sur trois éléments, les **agissements répétés**, la **dégradation des conditions** de travail et enfin **les conséquences possibles sur le salarié**.

5. Les agressions physiques et verbales

Avant de porter plainte, il faut dialoguer avec l'agresseur et informer la hiérarchie. Souvent un tiers permet de prendre du recul face à la situation conflictuelle.

Lorsqu'il y a atteinte physique (geste, coup, crachat...) ou morale (insulte verbale, écrits sur Internet...), la réponse juridique est simple. On peut déposer plainte lorsque cela relève de la loi pénale. Une enquête doit vérifier que les faits soient établis. S'ils sont établis, il y a poursuite devant le tribunal et éventuellement une sanction.

Un dépôt de plainte permet le rappel à la loi. Une plainte ne s'arrête pas à l'audition par le commissariat de police. Il y a une enquête et au bout de cette enquête, le procureur prend une décision.

Même en bas âge, un enfant est pénalement responsable. Les parents doivent avoir une assurance pour les accidents non intentionnels afin de rembourser le préjudice.

Une main courante se fait au bureau de police ou à la gendarmerie. Elle n'a aucune suite, contrairement au dépôt de plainte. Elle est notée dans un registre. Si le fait se renouvelle, il y a une trace. Si la demande d'enregistrement d'une main courante est refusée, chacun a la possibilité d'écrire une lettre en accusé de réception au procureur.